



LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les conditions climatiques génèrent l'interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football situé au Complexe « Roger Montméat »

ARRETE

ARTICLE 1 – Le terrain d'honneur de football situé au Complexe « Roger Montméat » à ST JEAN DE BOURNAY est déclaré impraticable et fermé le samedi 14 mars 2026.

ARTICLE 2 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur Christian BAYLE, Président du club de Football féminin Nord Isère (FFNI).

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 14 mars 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT -



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Affichage et publication, le 16/03/2026